

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Bernadette RETOURNARD.

Sont présents : Bernadette RETOURNARD, Bernard VIALLETEL, Véronique KOLB, Yannick THOMAS, Eliane SANDALO, Jacques ROUSSELIN, Claude VOGUET, Pascal MONIOT, Florence PARDOENS, Frédéric BERHAUT, Elise CHIARLA, Michel DROUIN

Sont représentés : Marie-Dominique CAUNOIS par Yannick THOMAS, Christophe GIBRAT par Bernard VIALLETEL, Clélia DESSAINT par Véronique KOLB.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du rapport d'enquête publique DPMEC ;
- 2) Budget général : Approbation des comptes 2023 (CFU et affectation du résultat) ;
- 3) Notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- 4) Budget général : BP 2024 ;
- 5) Choix des entreprises pour le réaménagement de la mairie ;
- 6) Choix des entreprises pour le ravalement des façades de la salle Musset.

Points divers

- Eclairage public ;
- Logement communal au 22 rue de Chamarandes.

19H00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jacques ROUSSELIN est nommé secrétaire **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté **à l'unanimité**.

2024007 - Approbation de la déclaration de projet relative à la création du parc éolien participatif SYLV'EOLE emportant mise en compatibilité du PLU de CHAMARANDES-CHOIGNES

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise OPALE ENERGIES NATURELLES envisage de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes.

La production d'électricité d'origine renouvelable permet de répondre aux objectifs fixés au niveau national et régional en termes de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de leur part dans la consommation finale d'énergie.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien devrait être constitué, au maximum, de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison situés en forêt communale de Chamarandes-Choignes (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Madame le Maire précise que la zone d'implantation des éoliennes est classée en zone naturelle (dite « N ») du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamarandes-Choignes. Un Espace Boisé Classé (EBC) couvre l'ensemble de la zone de projet, et rend irrecevable toute demande de défrichement sur le secteur concerné par ce classement. La construction du parc éolien nécessite de défricher les plateformes accueillant les éoliennes (35 ares en moyenne par aérogénérateur). Le projet éolien nécessite donc de mettre en compatibilité du document d'urbanisme en supprimant les EBC au droit des plateformes des éoliennes.

En principe, l'évolution du PLU est de la prérogative de la communauté d'agglomération de par ses statuts et sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » qui intègre les documents d'urbanisme et les cartes communales.

Toutefois, par exception, le code de l'urbanisme ouvre la possibilité à la commune de recourir à une procédure spécifique d'évolution du PLU : elle dispose de la possibilité de se prononcer par déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement. Cette possibilité reste cependant réservée aux collectivités qui disposent de la compétence concernée par ladite opération d'aménagement.

Au cas présent, le fait que l'agglomération de Chaumont ne dispose pas dans ses compétences de l'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables de type éolien permet donc à la commune de prendre l'initiative d'une telle démarche, en se fondant, entre autres, sur une jurisprudence régulière qui caractérise les parcs éoliens comme équipements publics et donc d'intérêt général.

La commune de Chamarandes-Choignes a donc pu mener la procédure de déclaration de projet, qui emportera mise en compatibilité de son PLU (article R. 153-16 du code de l'urbanisme). La procédure a été engagée par arrêté municipal le 4 octobre 2022 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Une concertation a été menée avec la population et le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation par délibération du 21 novembre 2023.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 11 avril 2023. L'avis de la MRAe sur le dossier a été émis le 4 juillet 2023

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue en mairie de Chamarandes-Choignes le 13 juillet 2023 et a permis de recueillir les avis des personnes publiques associées sur le dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 et a permis de recueillir l'avis du public.

Compte-tenu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, aucune modification n'est apportée au dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU (hormis l'ajout d'un paragraphe que les résultats de l'enquête publique).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 2131-1 à L. 2132-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le SCoT du Pays de Chaumont approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes approuvé le 20 mars 2014 ;

Vu l'article L. 100-4 du code de l'énergie qui fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 et pour ce faire, de porter la part des énergies renouvelables en 2030 à au moins 40 % de la production d'électricité en France et à au moins 33 % de la consommation finale brute d'énergie ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu l'objectif que s'est fixé la région Grand Est de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030 en s'appuyant entre autres sur le développement de l'énergie éolienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2711 du 19 septembre 2019, emportant modification des statuts de l'Agglomération de Chaumont et la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération de principe du conseil municipal de Chamarandes-Choignes du 12 avril 2022 pour la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'un parc éolien, et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté du Maire de Chamarandes-Choignes du 4 octobre 2022 portant prescription de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre l'implantation d'un parc éolien ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Chamarandes-Choignes du 21 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation menée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-00191 en date du 29 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur le projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes du 15 mars 2024 ;

Considérant la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets EnR sur son territoire ;

Considérant que le parc éolien SYLV'EOLE contribuera efficacement à changer de modèle énergétique pour substituer aux énergies fossiles des énergies non-émettrices de gaz à effet de serre et à lutter contre le réchauffement climatique. Le projet permettra ainsi d'éviter 35 000 tonnes de CO² par an et répond aux objectifs énergétiques internationaux, nationaux et régionaux.

Considérant que le développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier peut être déclaré d'intérêt général à l'issue de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté à l'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes :

- il est éloigné du centre des villages les plus proches ;
- il est situé en dehors de tout secteur de milieu naturel inventorié ou protégé ;
- il est situé en dehors de toute zone de protection de monument historique et de tout site inscrit ou classé ;
- il est respectueux de l'activité du Milan royal, espèce protégée et vulnérable qui ne fréquente pas les massifs forestiers (il niche en lisière et chasse en milieu ouvert) ;
- il est facile d'accès, desservi par des chemins et pistes forestières existants ;
- il est proche d'un point de raccordement électrique à Chaumont, à environ 6 km de la zone d'études ;
- son intégration paysagère est respectueuse du cadre de vie des habitations proches et favorisée par l'implantation en milieu forestier ;
- il est situé en terrain communal, dont les retombées locatives bénéficieront directement à la commune d'accueil ;
- il bénéficie d'une très bonne orientation par rapport aux vents dominants.

Considérant que les retombées économiques du parc éolien permettront à la commune d'investir dans la sauvegarde de sa forêt malmenée par le changement climatique et pérenniser son patrimoine forestier.

Considérant que le montage financier de type participatif permet aux communes de participer au développement des énergies renouvelables sur leur territoire et de devenir actionnaires de la société de projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de Chamarandes-Choignes ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

1 - Déclare d'intérêt général le projet de parc éolien Sylv'éole.

2 - Adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

3 - Demande à la communauté d'agglomération de Chaumont, compétente en matière de document d'urbanisme, d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Chamarandes-Choignes ;

4 - Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2024008 - Compte financier unique (CFU) : approbation des comptes 2023 et affectation des résultats

Madame le Maire présente en détail les comptes 2023. A savoir :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		504 405.27				504 405.27
Opérations de l'exercice	481 130.61	768 641.91	702 860.98	630 926.87	1 183 991.59	1 399 568.78
TOTAUX	481 130.61	1 273 047.18	702 860.98	630 926.87	1 183 991.59	1 903 974.05
Résultat de clôture		791 916.57	71 934.11			719 982.46
				Restes à réaliser		87 000.00
				Besoin/excédent de financement Total		806 982.46
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		236 792.09

Vu la délibération n° 20211106 du 29 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le CFU 2023 et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
791 916.57	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

19h28 : arrivée de M. DROUIN

2024009 - Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de voter les taux de référence pour l'année 2024. A savoir :

Taxes	Taux votés	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Produit attendu correspondant
Taxe foncière bâtie (TFB)	36.29 %	906 400,00 €	328 933,00 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	27.47 %	57 900,00 €	15 905,00 €
Taxe d'habitation (TH)	17,24 %	36 300,00 €	6 258,00 €
Produit fiscal attendu			351 096,00 €

2024010 - Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif de l'année 2024 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 316 470,57 €	1 316 470,57 €
Section d'investissement	1 061 000,00 €	1 061 000,00 €

2024011 - Choix des entreprises pour les travaux de réaménagement de la mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux de réaménagement de la mairie :

- à l'entreprise CONFORM'ELEC, sise 19 rue Maréchal Delattre 52120 BRICON pour un montant de 5 958,06 € HT ;
- à l'entreprise GIRARDOT CONSTRUCTION, sise ZI la Vendue 39 route de Neuilly 52000 CHAUMONT pour un montant de 4 943,60 € HT.

2024012 - Choix des entreprises pour les travaux de ravalement de façade de la salle Musset

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux de ravalement de façade de la salle Musset ainsi que la reprise des soubassements :

- à l'entreprise DECOBERT, sise 3 rue chaude 52000 VILLIERS-LE-SEC pour un montant de 17 209,37 € HT ;
- à l'entreprise CANGI, sise 2 route de Lusy 52000 VERBIESLES pour un montant de 3 219,70 € HT.

Questions diverses

Eclairage public

Madame le Maire fait un point sur la modification de la durée de l'éclairage public. En effet, l'extinction des lumières à 21h00 avait suscité de vives réactions chez certains habitants.

Elle rappelle qu'il s'agissait d'un test sur une saison (du 1^{er} novembre au 30 avril) : entre les nouvelles installations leds et l'extinction de l'éclairage plus tôt, des économies substantielles en KWh (6250 kwh) ont été réalisées.

Madame le Maire rappelle, tout de même, qu'il s'agissait de montrer l'exemple pour les économies d'énergie et surtout la réduction de la pollution lumineuse.

Après une rapide tour de table, les élus se prononcent, à la majorité, pour le passage à 22h00.

Logement communal sis 22 rue de Chamarandes

La parole est donnée à M. THOMAS qui informe l'assemblée que le logement communal a été récupéré dans un état très dégradé, sale et puant. La commune a dû faire intervenir une entreprise de nettoyage afin de désinfecter le logement et l'entreprise AQUARELLE pour restaurer tous les murs (lessivage, peinture...).

La parole est donnée à M. ROUSSELIN qui fait partie de l'association HABITAT HUMANISME dont le siège est à Langres. Le but de cette association est d'aider des gens qui ont des difficultés pour se loger (mère seule avec un enfant, jeune en apprentissage qui ne peut pas avoir de caution, personne qui ne rentre pas dans le cadre social, ...).

Quel est le fonctionnement de cette association ? L'association loue le logement, pour une période de trois ans et le sous-loue à des personnes en difficulté. Elle fonctionne comme un bailleur social avec des commissions d'attribution. Elle se porte caution pour le futur locataire et, parallèlement à ce dispositif, il y a un accompagnant, qui suit le locataire afin de permettre une réinsertion sociale.

Quelle est la condition pour le fonctionnement ? L'association demande à la commune un effort sur la location de l'ordre de 30% par rapport à une location habituelle.

Les élus sont favorables à ce partenariat.

Hôtel à chauve-souris

Madame le Maire cherche des volontaires pour faire des hôtels à chauves-souris.

En effet, une habitante de la commune se plaint de l'invasion de moustiques depuis la création du bassin d'orages près de chez elle.

Appel aux bonnes volontés pour la réalisation de ces hôtels.

Un long débat s'en suit sur les lieux d'installation...

La parole est donnée à M. VIALLETEL concernant **la voirie communale**

☞ La projection de colle végétale imprégnée de semence et d'engrais, installée en février dernier, commence à prendre racine sur le coteau de la rue Lamartine. L'opération semble être un succès. Sur le flan de la colline entre Chamarandes et Choignes, même constatation. A surveiller !

☞ Des devis ont été demandés afin de rénover tous les traçages au sol sur la commune.

☞ La balayeuse passera le mercredi 17 avril 2024 : les habitants seront invités à déplacer leur véhicule des trottoirs.

☞ Une demande a été faite auprès de l'agglomération de Chaumont, pour la réalisation d'un diagnostic assainissement afin de faire un point sur les canalisations. Ce diagnostic nous permettra de connaître l'état des réseaux, les débits en temps sec et pluvieux, et des propositions d'amélioration avant la station d'épuration.

Mme SANDALO interpelle l'assemblée sur les **déchets verts** et l'installation d'un composteur communal.

Mme le Maire informe que les composteurs individuels pour les particuliers (qui en ont fait la demande) seront livrés courant mai.

Pour les composteurs collectifs, le SDED52 devrait les mettre à disposition des communes gratuitement. Mais de nombreuses questions se posent :

- qui sera le référent qui va contrôler si les bons déchets sont dans le composteur ?
- qui va aérer et travailler le compost ?
- où les installer ?
- la commune a-t-elle besoin de composteurs sachant que la plupart des habitants ont des terrains ?

Les questions sont posées ... A suivre !

M. ROUSSELIN transmet les **remerciements du collectif** contre le méthaniseur, d'abord pour le vote des élus mais également pour le prêt de la salle Musset et la boîte aux lettres mise à disposition

Appel également à la commission voirie concernant le **chemin piéton de Chamarandes à Choignes**. Celui-ci commence à être pas mal dégradé.
Il serait souhaitable de revoir ce cheminement.

La parole est donnée à M. BERHAUT

En nettoyant le **verger pédagogique**, nous avons constaté que quelques arbustes n'ont pas repris.
M. VIALLETEL suggère que la commission « cadre de vie » se réunisse afin de proposer des **plantations sur la commune en fin d'année** : vers le groupe scolaire, la garderie, l'air de jeux à Choignes, le bassin d'orage aux Hautes Charrières.

La parole est donnée à M. DROUIN : il a été interpellé pour les coupes des arbres et la taille des haies :

Madame le Préfet n'ayant pas reconduit l'arrêté portant interdiction de couper des arbres ou tailler des haies du 15 mars au 31 juillet, il est désormais possible d'effectuer des coupes d'entretien en faisant attention aux nids.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 11 avril 2024

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD